



PR 201

Service de surveillance des communes

Surveillance des communes  
Rue des Gazomètres 7  
Case postale 36  
1211 Genève 8

Monsieur le Maire  
Messieurs les Conseillers administratifs  
de la Ville de Genève  
Case postale  
1211 GENEVE 3

N/réf. : MMD/yet/726/03  
V/réf. : PR-201

28 NOV. 2003

à dossier

ANALYSEUR: EN

EXPL: - 1

N. Nully  
N. FERRANNO

Genève, le 26 novembre 2003

**Concerne : Délibération du 10 septembre 2003**

Monsieur le Maire,  
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous vous informons que la délibération relative à

**un crédit de 842 000 F destiné à l'étude d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus des voies ferrées, entre le secteur de Sécheron et le chemin Rigot,**

que nous avons soumise pour préavis aux départements et services concernés, a suscité tardivement de la part du service des Forêts, de la protection de la nature et du paysage la remarque suivante :

***"le service des Forêts, de la protection de la nature et du paysage souhaite qu'une variante "bois" soit étudiée et présentée dans le cadre de l'étude de la passerelle piétonne et cyclable, conformément aux articles 54 de la loi sur les forêts (LFo) (M 5 10) et 40, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur les forêts (RALF) (M 5 10.01).***

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 66, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la communication tardive de cette information et vous présentons, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de notre considération distinguée.

Myriam Matthey-Doret  
Directrice